



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/63/346/Add.6), qui présente les projets de budget révisés du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) et de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP). On y trouve également le texte explicatif révisé et le cadre logique de budgétisation des activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et les besoins de crédits additionnels qui en découlent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. À l'occasion de cet examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des précisions et des compléments d'information.

2. Le Secrétaire général indique dans son rapport que, compte tenu des crédits déjà ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/238, 62/245 et 63/263 et des dépenses effectivement engagées en 2008, il faut prévoir un crédit additionnel net de 15 051 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, selon la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée. Les crédits additionnels d'un montant de 2 523 200 dollars à inscrire au chapitre 35 (Contributions du personnel) seraient contrebalancés par l'inscription d'un montant égal au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).



II. Représentant de l'ONU au Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq

3. Comme il est indiqué dans le rapport, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, par sa résolution 1859 (2008), jusqu'au 31 décembre 2009. Le Secrétaire général indique que les dépenses du Conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 s'élèveront à 36 700 dollars et que l'on s'efforcera de les financer au moyen des soldes inutilisés de 2008. Il ne demande donc pas de crédit additionnel pour le Conseil.

III. Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies

4. Par sa résolution 1595 (2005), le Conseil de sécurité a créé une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafiq Hariri, survenu le 14 février 2005. Par sa résolution 1757 (2007), le Conseil a créé le Tribunal spécial pour le Liban, qui devait commencer à fonctionner avant l'expiration du mandat de la Commission, en décembre 2008. Dans son rapport du 2 décembre 2008 au Conseil de sécurité, le Président de la Commission a demandé que le mandat de celle-ci soit prorogé de deux mois afin d'éviter tout temps mort entre la fin de ce mandat et le lancement des activités du Tribunal spécial, à la suite de quoi le Conseil a prorogé le mandat de la Commission jusqu'au 28 février 2009.

5. Dans son troisième rapport au Conseil de sécurité (S/2008/734), le Secrétaire général a proposé de prévoir une période de transition, du 1^{er} janvier au 28 février 2009, qui permettrait au Bureau du Procureur du Tribunal spécial de prendre la suite de la Commission d'enquête sans qu'il y ait aucune discontinuité. Pendant les mois de janvier et de février, la Commission a muté les 12 personnes de son équipe de transition de Beyrouth à La Haye. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que les fonctions de ces 12 personnes étaient les suivantes :

a) Activités juridiques : visant à garantir que les accords voulus ont été passés entre le Tribunal spécial et les entités extérieures pour permettre au Tribunal de poursuivre ses travaux sans interruption après l'expiration du mandat de la Commission;

b) Activités d'enquête : préparation du transfert en la possession du Tribunal spécial des dossiers et de l'ensemble des pièces à l'usage de la police scientifique. Des fonctionnaires ont également été envoyés à La Haye pour participer à certains projets d'enquête pour lesquels il fallait se trouver dans des conditions plus sûres que celles qui prévalaient à Beyrouth, par exemple dans le domaine de l'analyse des communications;

c) Activités d'appui : veiller à ce que le matériel informatique soit en place afin que les fichiers de la Commission puissent être transférés facilement dans les locaux du Tribunal spécial à La Haye.

6. D'après le Secrétaire général, le montant total des ressources nécessaires, soit 10 056 000 dollars, est destiné à financer deux mois de dépenses entraînées par la prorogation du mandat de la Commission (6 377 200 dollars) et quatre mois de dépenses de la phase de liquidation (3 678 800 dollars). Compte tenu du montant total des crédits ouverts pour la mission au titre de l'exercice biennal 2008-2009, le Secrétaire général indique qu'il devrait rester un solde disponible de 5 999 300 dollars sur les crédits ouverts pour l'exercice biennal et que le montant net des crédits additionnels nécessaires pour la Commission en 2009 devrait s'élever à 4 056 700 dollars.

7. Le Comité consultatif note qu'on prévoit que les dépenses opérationnelles de la période de liquidation de la Commission, du 1^{er} mars au 30 juin 2009, s'élèveront à 1,9 million de dollars, soit 0,5 million de plus que les dépenses prévues pour la période de transition. Parmi ces dépenses opérationnelles, les dépenses prévues au titre des installations et infrastructures passeront de 0,2 million pendant la période de transition (du 1^{er} janvier au 28 février 2009) à 1,4 million pendant la période de liquidation. S'étant renseigné, le Comité a appris que la Commission n'avait pas de bureau à La Haye, le sien ayant été absorbé le 1^{er} mars 2009 par le Bureau du Procureur du Tribunal spécial pour le Liban. Il a également appris qu'un montant de 800 000 dollars était prévu, au titre des installations et infrastructures, pour les frais de location de l'hôtel Monteverde, à Beyrouth, pendant les quatre mois de la période de liquidation (200 000 dollars par mois). Il a été informé que le Gouvernement libanais avait remboursé une partie du montant des frais de location de l'hôtel jusqu'au 28 février 2009. **Le Comité consultatif ne comprend pas bien pourquoi le montant prévu pour les frais de location de l'hôtel Monteverde ne figure pas dans le projet de budget de la période de liquidation. Il prie le Secrétaire général de donner des explications sur la question à l'Assemblée générale.**

8. Le Comité consultatif note que la Commission continuera de louer des véhicules pendant la période de liquidation, dont 12 véhicules pendant le mois de mars, trois véhicules blindés pendant 5 jours, un camion pendant 20 jours et une grue pendant 15 jours. Le Comité a demandé des renseignements supplémentaires sur le parc de véhicules prévu pour la période de liquidation, et on lui a dit qu'on aurait besoin d'un camion et d'une grue pour enlever et expédier du matériel et des fournitures, remettre les locaux en état, etc., et que la location des véhicules blindés pourrait être nécessaire en cas de visite de personnalités de haut niveau au cours de la période de liquidation. En revanche, il a été indiqué au Comité qu'aucune activité de fond ne serait menée au cours de cette période. **Le Comité consultatif recommande que plutôt que de louer des véhicules blindés pendant la période de liquidation, la Commission se serve de ceux dont l'ONU dispose déjà dans la région.**

9. En ce qui concerne les effectifs nécessaires, le Comité consultatif note que pendant la période de janvier à avril 2009, l'effectif de 253 personnes approuvé pour 2008 doit être réduit progressivement à 34 personnes en juin 2009, les dernières devant quitter leurs fonctions le 30 juin 2009. Il a demandé des renseignements supplémentaires sur l'intégration du personnel de la Commission dans les effectifs du Tribunal spécial pour le Liban, et on lui a répondu qu'aucun dispositif particulier n'était prévu à cet égard. Des avis avaient été publiés sur tous les postes du Bureau du Procureur, et la sélection se faisait par mise en concurrence, avec présentation de dossiers, présélection et entretiens fondés sur les compétences, conformément aux procédures et directives établies par le Bureau de la gestion des ressources humaines. Au 12 mars 2009, 28 personnes ayant travaillé pour la Commission avaient été sélectionnées pour occuper un poste au Tribunal spécial.

10. Vu la petite taille de la mission, le Comité consultatif estime que la durée de sa liquidation devrait être abrégée. D'autre part, il compte que des négociations seront engagées avec le Gouvernement libanais afin que les conditions de location dont la Commission bénéficie à l'hôtel Monteverde restent valables pendant la période de liquidation de la mission. Il faut aussi s'efforcer de réduire les montants prévus au titre des dépenses opérationnelles pendant cette période. Les économies correspondantes devront apparaître dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.

11. Compte tenu de l'observation concernant la location de véhicules blindés faite au paragraphe 8 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de réduire de 22 500 dollars le montant (4 056 700 dollars) des crédits additionnels nets demandés pour la mission.

IV. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

12. Dans sa résolution 1814 (2008), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mettre en place le dispositif de sécurité nécessaire pour le déménagement du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie de Nairobi à Mogadiscio. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'une étude approfondie des conditions de sécurité dans le pays, effectuée fin 2008, a abouti à la conclusion qu'il n'était pas possible de réimplanter le Bureau et l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie, aucun des éléments susceptibles d'atténuer les menaces contre la sécurité n'ayant atteint un niveau acceptable. Dans la situation actuelle, le déménagement du Bureau ne peut se faire qu'après le déploiement d'un dispositif de sécurité approprié, ou en même temps. La date de juillet 2009 initialement prévue pour le déménagement devra donc être repoussée, et le projet de budget du Bureau suppose donc que la mission restera à Nairobi jusqu'à la fin de l'année.

13. Le Comité consultatif fait observer que la situation dans la zone d'activité de l'UNPOS a encore évolué depuis la présentation du rapport du Secrétaire général (A/63/346/Add.6). Par exemple, il a appris que les missions à Mogadiscio, qui avaient été suspendues en 2008, avaient repris – la première du Bureau s'y était rendue le 9 mars 2009 – et que deux administrateurs recrutés sur le plan national du Bureau étaient en poste à l'intérieur du pays (à Hargeysa et Garoowe).

14. Selon le Secrétaire général, le montant révisé des ressources nécessaires pour l'UNPOS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 s'élève à 12 795 500 dollars. La réduction du montant de 2009, de 2 464 600 dollars par rapport aux 15 260 100 dollars de crédits ouverts pour 2008, s'explique par l'impossibilité de s'installer en Somalie, qui a pour effet de réduire les besoins en matière de transports, de communications, de matériel informatique et de transport aérien. Compte tenu du solde inutilisé au 31 décembre 2008 (5 095 900 dollars), et des crédits déjà ouverts par l'Assemblée générale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 (1 545 500 dollars), le montant net des crédits additionnels dont le Secrétaire général pense que l'UNPOS aura besoin en 2009 s'élève à 6 154 100 dollars.

15. Le Comité consultatif a demandé des renseignements supplémentaires sur l'appui fourni à l'UNPOS par l'Office des Nations Unies à Nairobi; il lui a été répondu que le Bureau politique faisait appel le plus largement possible à des services communs partagés avec l'Office ou avec d'autres entités. L'UNPOS a passé avec l'Office des accords qui portent sur les domaines suivants : a) appui en matière

d'informatique et de communications; b) sécurité des bureaux; c) appui en matière de sécurité pour les agents de l'UNPOS se trouvant au Kenya; d) transport du personnel local; e) service médical; f) webmestre et tenue du site Web; g) états de paie des agents locaux; h) services de voyage; i) relations avec le pays hôte et appui en matière de protocole pour le personnel international; j) valise diplomatique et services postaux. **Le Comité consultatif se félicite que le Bureau politique se serve des services communs d'appui offerts à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et il souhaite que l'on s'efforce de continuer de progresser dans cette voie.**

16. Le Secrétaire général propose de créer un poste P-4 de chef du Service de sécurité et trois postes d'agent du Service mobile pour des agents de protection rapprochée qui viendraient renforcer l'équipe actuelle de deux agents. Le Comité consultatif a demandé et obtenu des renseignements supplémentaires sur l'accroissement de l'effectif du personnel de sécurité en 2009. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la création d'un poste temporaire de chef du Service de sécurité (P-4) et de trois postes temporaires d'agent de protection rapprochée (agent du Service mobile). Il compte voir le dispositif de sécurité de l'UNPOS à nouveau examiné et justifié dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, qui devrait s'inspirer des constatations et conclusions du prochain rapport complet du Secrétaire général sur l'élaboration d'une politique générale de l'ONU en matière de sûreté et de sécurité.**

17. **Le Comité consultatif pense que les critères et les directives appliqués pour savoir si une mission doit être dotée de moyens de protection rapprochée devraient être présentés à l'Assemblée générale dans le prochain rapport complet du Secrétaire général sur l'élaboration d'une politique générale de l'ONU en matière de sûreté et de sécurité.**

18. Le Comité consultatif note que les chiffres proposés pour l'UNPOS n'ont pas été actualisés pour tenir compte des plus récents événements politiques, notamment les mesures concernant la mise en œuvre de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité. Il a été informé que le Secrétaire général comptait présenter un projet de budget révisé pour le Bureau à la deuxième reprise de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. **Plutôt que d'examiner séparément le présent projet et une future actualisation de ce projet, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de ne pas prendre de décision sur le projet actuel, sauf en ce qui concerne le personnel de sécurité supplémentaire (voir par. 16 ci-dessus), en attendant que lui soit présenté à la deuxième reprise de sa soixante-troisième session une version actualisée.**

V. Mission des Nations Unies au Népal

19. Plusieurs activités précédemment prescrites – assistance électorale, sécurité des élections, par exemple – étant achevées, l'effectif de la MINUNEP a été réduit. Le mandat actuel de la Mission se termine le 23 juillet 2009, le Conseil de sécurité l'ayant prorogé, par sa résolution 1864 (2009), de six mois à compter du 23 janvier 2009. Le Comité consultatif a été informé que ce qui reste de la Mission, dirigé par un Représentant du Secrétaire général à la classe D-2, continuerait de surveiller la gestion des armes et du personnel armé de l'Armée népalaise et de l'armée maoïste et aiderait les parties à mettre en œuvre l'accord sur la surveillance de la gestion des

armements et du personnel armé de leurs deux armées par l'intermédiaire d'un comité conjoint de coordination de la surveillance.

20. Le budget de 2009 de cette mission politique spéciale, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 63/263, comporte un crédit de 6 895 500 dollars destiné à financer son fonctionnement pendant un mois, après quoi elle devait être liquidée fin janvier 2009.

21. Le Secrétaire général indique dans son rapport que, depuis l'adoption de la résolution 1864 (2009) du Conseil de sécurité, les hypothèses de planification de la Mission en 2009 ont été modifiées pour tenir compte du maintien de ses activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, après quoi la période de liquidation s'étendra sur quatre mois, du 1^{er} août au 30 novembre 2009. Jusqu'au 23 juillet 2009, la Mission fonctionnera avec un effectif global réduit par rapport à celui de 2008, et le Secrétaire général propose de faire passer le nombre de contrôleurs des armements de 72 à 73 à partir de février 2009, compte tenu des données d'expérience de 2008, afin de garantir la meilleure exécution possible du mandat de la Mission en ce qui concerne le contrôle de la gestion des armes et des armées. **Le Comité consultatif ne trouve rien à redire à ce que propose le Secrétaire général.**

22. Le Secrétaire général fixe à 16 778 700 dollars le montant révisé des prévisions de dépenses pour 2009. Vu les dépenses effectives de 2008 et le solde inutilisé au 31 décembre 2008 (11 937 900 dollars), le montant net des crédits additionnels dont la MINUNEP a besoin pour 2009 s'élève à 4 840 800 dollars.

23. Le montant prévu des dépenses de personnel est fondé sur l'hypothèse selon laquelle tout le personnel technique sera rapatrié après juillet 2009 et l'effectif restant de personnel d'administration sera progressivement ramené à zéro pendant la période de liquidation.

24. Tout en sachant le rôle que joue la Mission en offrant un appui technique à la Commission électorale pour l'aider à organiser, préparer et réaliser l'élection de l'Assemblée constituante au Népal, le Comité consultatif s'inquiète de l'absence d'objectifs et de dates clairement définis qui permettraient de faire une idée de ce que la Mission a réalisé au cours de l'exercice actuel.

25. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des renseignements supplémentaires sur la situation du Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal, d'où il ressort que le montant total des fonds disponibles a atteint 22,9 millions de dollars, dont environ 12,1 millions avaient été dépensés au 28 février 2009, notamment par l'intermédiaire d'organismes des Nations Unies apportant leur appui aux activités suivantes :

a) Cantonnement et réintégration : amélioration des conditions de vie dans les cantonnements accueillant l'armée maoïste; enregistrement et vérification des combattants, des recrues tardives et des mineurs, réintégration de toutes ces personnes; élimination des mines et autres engins non explosés;

b) Élections et gouvernance : conseils techniques et soutien logistique pour les questions électorales et constitutionnelles; aide visant à rétablir l'autorité des pouvoirs publics à l'échelon local;

c) Sécurité : rétablissement de l'ordre, surtout dans les campagnes;

d) Droits et réconciliation : concours apporté à des initiatives relatives à la justice transitionnelle, aux mécanismes nationaux de suivi du processus de paix et à la réconciliation au niveau local.

VI. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004)

26. Le Secrétaire général indique dans son rapport que l'Assemblée générale l'a prié, au paragraphe 4 de la section XI de sa résolution 63/263, de réviser le texte descriptif et le cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004), compte tenu des événements récents et des préoccupations exprimées par les États Membres, et de lui faire rapport sur la question à la première partie de la reprise de sa soixante-troisième session.

27. Le Secrétaire général dit que cela a été fait : le texte descriptif et le cadre logique ont été modifiés comme indiqué dans son rapport. Les modifications n'ont pas d'incidence financière.

28. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le texte descriptif et le cadre logique révisés du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.**

VII. Recommandation

29. Les décisions que le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de prendre sont énoncées au paragraphe 83 de son rapport (A/63/346/Add.6). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de faire ce qui suit :**

a) **En ce qui concerne les budgets révisés du Représentant de l'ONU au Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies et de la Mission des Nations Unies au Népal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 présentés dans le rapport du Secrétaire général, approuver l'ouverture des crédits demandés, sous réserve des observations et recommandations formulées plus haut. Le Comité demande que le montant révisé soit communiqué directement à l'Assemblée lorsqu'elle examinera les propositions du Secrétaire général;**

b) **Remettre à plus tard sa décision concernant le projet de budget pour 2009 du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, sauf en ce qui concerne la création de quatre postes temporaires de personnel de sécurité, dont le Comité recommande l'approbation (voir par. 16 ci-dessus), en attendant que le Secrétaire général lui présente, à la deuxième reprise de sa soixante-troisième session, un projet de budget actualisé;**

c) **Compte tenu des recommandations formulées aux alinéas a) et b) ci-dessus, approuver le montant des crédits révisés à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, ainsi qu'au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant**

contrebalancé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

d) Prendre note des 24 615 300 dollars qui restent, compte tenu des dépenses effectives de 2008, sur les crédits ouverts pour ces missions au titre de l'exercice biennal 2008-2009;

e) Approuver le texte descriptif et le cadre logique révisés du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.
